



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art : Paris

Question écrite n° 10792

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation statutaire de l'école supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, notamment en ce qui concerne la place des étudiants dans les différents conseils de l'école. En effet, contrairement aux autres établissements d'enseignement supérieur, la désignation des membres étudiants ne fait pas l'objet d'une élection au suffrage direct, et seuls les « délégués de classe » sont autorisés à participer à leur désignation. De plus, la représentation des parents est disproportionnée par rapport à celle des étudiants pourtant tous majeurs (trois parents siègent à la commission permanente du conseil d'administration pour un seul étudiant). En conséquence, il lui demande de bien vouloir revoir le statut de cet établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, située rue Olivier-de-Serres dans le 15^e arrondissement, a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant, diverses solutions visant à assurer à l'Ecole une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. En vue d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris I et une dotation particulière de 100 000 francs a été attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions concernant les arts appliqués menées en liaison avec l'ENSAAMA, manifestant ainsi la relation de plus en plus étroite avec l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Mehaignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10792

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1329